

**CONTRAT D'INNOVATION DURABLE EN FAVEUR DE LA MASSIFICATION  
DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social au 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309,

Représentée par Monsieur Arnaud Leroy, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **l'ADEME** »

**ET :**

**Le Plan Bâtiment Durable**, ayant son siège en Tour Séquoïa, 92055 La Défense Cedex  
Représenté par Philippe Pelletier, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « **le Plan Bâtiment Durable** »

**ET :**

**La Société ORPI France**, Société Civile Coopérative à capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 311 701 080, ayant son siège social au 2 Villa de Lourcine, 75993 Paris Cedex 14,

Représentée par Mme Christine Fumagalli, agissant en qualité de Présidente du Conseil de Gérance

Ci-après désignée « **Orpi France** »

Ci-après ensemble désignées « **les Parties** »

**AVEC LE SOUTIEN ET EN PRESENCE DE :**

Le Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

**Julien DENORMANDIE**

La Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire :

**Emmanuelle WARGON**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 - Objet.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2 - Domaines de collaboration.....</b>	<b>7</b>
<b>Axe 1. Partage d'informations à destination des agents immobiliers .....</b>	<b>7</b>
<b>Axe 2. Production d'un kit événementiel autour de la rénovation à destination des clients d'Orpi propriétaires bailleurs .....</b>	<b>8</b>
<b>Axe 3. Initier des synergies locales entre espaces FAIRE, réseau Bâtiment Durable et GIE Orpi .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 3 - Comité de pilotage.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 - Durée de la convention-cadre .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 Durée.....</b>	<b>10</b>
<b>4.2 Résiliation anticipée .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 5 - Communication .....</b>	<b>10</b>
<b>5.1 Généralités .....</b>	<b>10</b>
<b>5.2 Usage des marques et logos .....</b>	<b>10</b>
<b>5.3 Supports de communication.....</b>	<b>11</b>
<b>5.4 Liens hypertextes .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6 - Confidentialité .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 - Attribution de Jurisdiction-Modalités de règlement des litiges .....</b>	<b>12</b>

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

### **ORPI**

Le Réseau Orpi, avec plus de 1 250 points de vente et près de 7 000 collaborateurs, est aujourd'hui un acteur incontournable et est le leader de son secteur en nombre de points de vente.

Créé en 1966 à l'initiative de plusieurs agents immobiliers qui décident de mettre en commun leur fichier de biens, Orpi est le premier réseau historique immobilier en France. La singularité d'Orpi réside dans son organisation en coopérative. Ce sont plus de 900 associés qui partagent les valeurs coopératives de partage, de solidarité, d'engagement. Chaque agence et GIE du Réseau exerce son activité de manière indépendante juridiquement et financièrement. Chacun d'eux est sociétaire d'ORPI France (ci-après dénommés les « adhérents du Réseau ORPI »).

En tant que 1er réseau en nombre d'agences immobilière, la coopérative tient à prendre pleinement son rôle dans la transition énergétique en informant et encourageant ses clients à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

### **LE PLAN BÂTIMENT DURABLE**

Lancé en janvier 2009 par les pouvoirs publics, le Plan Bâtiment Durable, présidé par Philippe Pelletier, fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et environnementale de ce secteur. Le Plan Bâtiment Durable assure la concertation permanente au sein de la filière et témoigne de la mobilisation continue des acteurs au plan national comme régional. Il est ainsi force de proposition auprès des pouvoirs publics.

### **L'ADEME**

L'ADEME est placée sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines d'environnement, de l'énergie et du développement durable.

L'Agence rassemble 17 directions régionales (14 en territoire métropolitain et 4 en outremer) - qui représentent 26 implantations - et 3 représentations territoriales (Polynésie, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'ADEME met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public. Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation. Elle aide aux financements de projets, de la recherche à la mise en œuvre, notamment dans les domaines du climat, de l'énergie, de la qualité de l'air et la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets, des sites et sols pollués, et des villes et territoires durables.

Dans le domaine de la rénovation des logements, l'action de l'ADEME s'appuie sur des relais territoriaux :

- Le réseau FAIRE : Les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'ADEME ont lancé en 2018 une grande campagne de communication baptisée FAIRE, pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique. Son objectif est de sensibiliser et encourager les Français à entamer des travaux de rénovation

énergétique de leur logement. Afin de les accompagner dans ces démarches, 550 espaces conseils FAIRE, dont 250 Espaces Info-Energie et 150 Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique, sont présents sur tout le territoire. Ils sont mis en place par l'ADEME, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et les collectivités, pour répondre aux questions des citoyens concernant la rénovation énergétique de leurs logements mais également sur les énergies renouvelables, les économies d'énergie et le transport. Ils assurent ainsi un service de qualité et de proximité à tous les publics : propriétaires occupants et/ou bailleurs, locataires, syndics... En 2018, 183 000 personnes ont été conseillées dans les Espaces Info Énergie.

- Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) : Les 260 animateurs (Equivalents Temps Plein) des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique ont un rôle complémentaire d'accompagnement du particulier tout au long de son projet de rénovation, jusqu'à la réalisation des travaux. Ils facilitent le passage à l'action en mettant en relation les ménages prêts à faire des travaux avec les professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de la distribution et du financement. Ils favorisent par ailleurs la montée en gamme des offres de travaux et de financements de rénovation énergétique.

### **La rénovation énergétique des logements est au cœur de la transition énergétique**

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente près de 45 % de la consommation d'énergie finale : sa contribution à la transformation de notre modèle de développement pour la sobriété énergétique est impérative. Dans ce contexte, chaque acteur doit avoir conscience que le bâtiment est un domaine clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. Pour diminuer la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires, deux voies sont nécessaires : rénover massivement l'existant et construire durable.

Ainsi le législateur a accordé une attention particulière au cours des dernières années pour faire émerger une politique nationale de la rénovation énergétique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique.

- La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 a confié aux Régions le rôle de Chef de file sur les questions Climat, Air, Energie (SRADDET) ainsi que sur la question du développement économique (SRDEII).
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), du 17 août 2015, renforce l'objectif annuel de rénovation énergétique des logements à 500 000 dont au moins 250 000 occupés par des ménages modestes à partir de 2017, et fixe comme objectif qu'à l'horizon 2050, l'ensemble du parc immobilier devra être rénové en fonction des normes « Bâtiment Basse Consommation » (BBC).
- Le Plan Rénovation énergétique des Bâtiments de 2018 réaffirme la nécessité de :
  - faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale avec des objectifs clairs, des données accessibles et un pilotage associant tous les acteurs ;
  - créer les conditions de la massification de la rénovation des logements et lutter en priorité contre la précarité énergétique ;
  - accélérer la montée en compétence et les innovations de la filière de la rénovation des bâtiments.

### **L'opportunité de la transaction immobilière**

En tant qu'acteur de l'habitat, les agences immobilières sont un maillon du parcours de rénovation énergétique. Les agents immobiliers sont un des points de contact direct entre les particuliers, décideurs des travaux, et les biens à rénover.

La rénovation énergétique des logements et permet d'améliorer leur performance énergétique et ainsi de diminuer l'impact sur l'environnement, de favoriser les économies sur la facture d'énergie, d'améliorer le confort pour les habitants, d'assurer un meilleur entretien du logement et de faciliter une valorisation du patrimoine.

Le moment de la transaction immobilière est une opportunité intéressante pour améliorer la performance énergétique de son logement. A titre d'exemple, l'enquête OPEN 2016 montre que l'achat du logement représente une opportunité de réaliser des travaux pour 11 % des ménages interrogés ; une proportion deux fois plus importante pour les foyers ayant réalisé des travaux performants ou très performants (21 %).

Par ailleurs, la rénovation du parc détenu par les bailleurs privés présente également un enjeu particulier. En effet, l'étude Phébus<sup>1</sup> a montré que le parc mis en location par les bailleurs privés est en moyenne moins performant sur le plan énergétique que les autres logements (logement social, propriétaires occupants). Les locations du secteur privé sont plus « énergivores » avec une proportion d'étiquettes « énergie » performante (A, B ou C) inférieure de moitié au reste du parc.

### **Un premier engagement volontaire d'Orpi France dès 2017**

En février 2017, Orpi France, le Plan Bâtiment Durable et le ministère du Logement ont signé un Green Deal. Cette convention a marqué l'engagement de la coopérative pour encourager et favoriser l'amélioration par les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) de la performance énergétique de leurs logements.

En début d'année 2018, un an après, Orpi conclue dans son bilan de cette phase 1 qu'il est nécessaire de mieux comprendre les acteurs du secteur de la transition énergétique, et plus spécialement de la rénovation énergétique. Les agents immobiliers ne peuvent assumer le rôle d'agrégateur et la mobilisation du réseau se fera par des partenariats régionaux sur le territoire avec les acteurs experts.

Cette expérience permet à Orpi d'établir ses priorités et d'écrire l'histoire du parcours client dans la rénovation énergétique.

Le 9 juillet 2018, le GIE ORPI ALSACE et OKTAVE, plateforme de travaux de rénovation énergétique soutenue par la Région Grand Est et l'ADEME, ont signé à Haguenau une convention visant à développer les projets de rénovation énergétique lors de la vente de maisons individuelles. Ce partenariat est le fruit d'un engagement fort des acteurs territoriaux en faveur de la rénovation énergétique et fait suite au Green Deal et à une expérimentation menée par OKTAVE dans le cadre des ExpÉRÉDOS. Le partenariat conduit le conseiller de la plateforme OKTAVE à remettre à l'agent immobilier, un rapport sur les travaux de rénovation à mener, les subventions et l'équation financière possible, les caractéristiques énergétiques du bien et des éléments de valorisation du patrimoine au regard des travaux. L'agent immobilier peut ainsi utilement relayer ces informations à ses clients et opérer les mises en relations idoines avec OKTAVE pour accompagner le futur acquéreur dans un projet de rénovation au moment de la transaction.

---

<sup>1</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/enquete-performance-de-lhabitat-equipements-besoins-et-usages-de-lenergie-phebus>

En 2019, tandis que les premières expériences terrains visaient les vendeurs et les acquéreurs, Orpi réoriente son action vers les bailleurs privés. La coopérative a, en effet, la conviction qu'ils seront plus réceptifs à l'argument de la valorisation du patrimoine et aux aides fiscales environnementales, eux qui sont déjà dans une logique économique et de rentabilité sur un temps long. La relation avec cette typologie de client induit une relation sur une moyenne ou longue durée.

Néanmoins, pour informer et inciter à la rénovation énergétique, il faut faire preuve de pédagogie et être entourés de partenaires experts.

### **La nouvelle impulsion du réseau FAIRE et de la signature commune de la rénovation énergétique**

En application des ambitions du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, et afin d'accélérer la dynamique de rénovation, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une communication qui donne envie, et de créer une signature commune de la rénovation, qui donne confiance : la signature commune FAIRE.

La campagne de communication permet, d'une part, de rendre lisible le réseau FAIRE pour les citoyens et, d'autre part, d'entraîner l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la question de la rénovation.

L'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs porteurs d'une ou plusieurs actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments et signataires de la charte d'engagement ont la possibilité d'utiliser la signature « ENGAGÉ POUR FAIRE ». Celle-ci a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans le parcours de rénovation des bâtiments sous une bannière commune.

La déclinaison de la signature commune « ENGAGÉ POUR FAIRE »<sup>2</sup> a été lancée le 4 avril 2018 à travers une charte d'engagement volontaire dont Orpi France est signataire. Cette dynamique est animée conjointement par l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable.

### **Orpi France, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME partagent le constat du fort enjeu de la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel privé individuel et collectif.**

Cette convention de partenariat constitue le cadre des relations entre le Plan Bâtiment Durable, l'ADEME et Orpi France dans le respect des textes qui leurs sont applicables et de leurs règles de gouvernance. Le Réseau Orpi étant une coopérative, ses associés pourront bénéficier de la convention mais n'en auront pas l'obligation. De la même manière, les relais territoriaux de l'ADEME, comme ceux du Plan Bâtiment Durable, pourront bénéficier de la convention mais n'en auront pas l'obligation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

---

<sup>2</sup> <https://www.faire.fr/pro/engage-pour-faire>

## **ARTICLE 1 - Objet**

La convention a pour objet la définition et la mise en place par chacune des Parties de mesures destinées à encourager et favoriser l'amélioration par les propriétaires privés (occupants et bailleurs) de la performance énergétique de leurs logements et de favoriser la réussite du plan de rénovation énergétique des bâtiments.

La présente convention a pour objectif de renforcer la collaboration des Parties et d'en définir les modalités, sur différents axes stratégiques communs et complémentaires au plan de la rénovation énergétique, en :

- partageant les contenus d'information, de sensibilisation et de montée en compétences sur la rénovation énergétique des logements ;
- facilitant la mise en relation entre les relais territoriaux de l'ADEME (réseau FAIRE, Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique), du Plan Bâtiment Durable et les groupements d'intérêts économiques en région d'Orpi pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Les Parties rechercheront les possibilités de formaliser ensemble les modalités de coordination dans la complémentarité de leurs missions et de leurs compétences pour contribuer à la rénovation du parc de logements privés.

Il n'est pas prévu de volet financier à la présente convention de partenariat.

## **ARTICLE 2 - Domaines de collaboration**

### **Axe 1. Partage d'informations à destination des agents immobiliers**

Orpi s'engage à sensibiliser et mobiliser son réseau en construisant des outils et des argumentaires adéquats et permettant de :

- démontrer à l'agent immobilier qu'il apportera du conseil à ses clients et qu'il s'agit d'une opportunité pour entretenir une bonne relation avec ces derniers ;
- mettre en avant les avantages pour un client à faire des travaux de rénovation énergétique.

La présentation plus précise de ces outils sera communiquée à l'ADEME et au Plan Bâtiment Durable au fil du déploiement de la présente convention.

Pour ce faire, Orpi France sollicite l'ADEME. En fonction des objectifs de montée en compétences définis conjointement, l'ADEME s'engage à :

- conseiller Orpi pour développer un kit d'information et de sensibilisation des agents Orpi sur la rénovation énergétique des logements (par exemple : argumentaires mobilisables par les agents immobiliers pour convaincre les clients de faire des travaux...);

- mettre à disposition les outils d'information et de sensibilisation de l'ADEME aux agents et aux clients Orpi, et notamment :
  - les guides Grand Public de l'ADEME (via le site Internet [www.orpi.com](http://www.orpi.com) et l'Intranet MyOrpi) ;
  - le logiciel ADEME de simulation d'aides financières Simul'Aides (via le site internet [www.orpi.com](http://www.orpi.com)) ;
- mettre à disposition les vidéos de formation développées par les organismes auteurs des MOOC hébergés par la plateforme MOOC Bâtiment Durable animée par l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable, sous réserve de respect par Orpi des conditions de la License Creative Commons BY-NC-ND.

## **Axe 2. Production d'un kit événementiel autour de la rénovation à destination des clients d'Orpi propriétaires bailleurs**

Afin de lutter efficacement contre les passoires énergétiques et d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement en la matière, Orpi France s'engage à mobiliser son réseau pour inciter ses clients à réaliser des travaux de rénovation énergétique. A terme, Orpi France a pour objectif de mettre en place différents dispositifs en fonction de la typologie de ses clients (bailleurs, acquéreurs, vendeurs, locataires). Dans un premier temps, Orpi France proposera à ses associés un dispositif à destination des bailleurs privés.

Le dispositif mis en place pour les bailleurs privés a pour objectif de :

- sensibiliser les bailleurs privés aux travaux de rénovation énergétique, dans leurs biens loués et dans leur propre logement ;
- faciliter et accompagner la réalisation de travaux par le propriétaire bailleur privé.

Pour ce faire, ORPI produira un kit « rénovation énergétique » pour accompagner l'associé sur le contenu à proposer lors d'un événement de sensibilisation à l'égard des propriétaires bailleurs ainsi que sur l'animation en proposant de le mettre en relation avec une personne experte des espaces FAIRE.

L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable favoriseront l'identification et la mise en contact avec les acteurs locaux.

## **Axe 3. Initier des synergies locales entre espaces FAIRE, réseau Bâtiment Durable et GIE Orpi**

Orpi France, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME s'engagent à susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer les diverses façons pour les agents immobiliers de contribuer à l'amélioration énergétique des logements. A titre d'exemple, les collaborations locales pourront chercher à dupliquer la première expérience réussie de collaboration entre Orpi, OKTAVE et l'ADEME.

Cela pourra prendre la forme suivante :

- mettre en place des échanges et collaborations entre les directions régionales de l'ADEME et les GIE régionaux d'Orpi ;
- faciliter la mise en relation entre les Groupements régionaux d'Orpi et les agences avec les relais territoriaux de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable (réseau FAIRE, réseau Bâtiment Durable, Plans Bâtiment Durable régionaux). Cette action inclura le développement d'argumentaires afin de faciliter la connaissance du métier d'agent immobilier et de ses enjeux par les relais territoriaux de l'ADEME, et vice versa ;
- favoriser la participation des relais territoriaux de l'ADEME à des événements avec les agences Orpi locales soit en présentiel, soit par des actions de communication communes et de sensibilisation et/ou d'information des clients.

### **ARTICLE 3 - Comité de pilotage**

Un comité de pilotage (COPIL) de la convention cadre est mis en place. Il est co-présidé par le Président du Plan Bâtiment Durable, le Directeur Général Délégué de l'ADEME et le Délégué Général d'Orpi France, qui en désigneront les membres.

Ce comité de pilotage a pour objectif de :

- veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la convention ;
- s'assurer du respect des modalités d'échanges convenues entre les Parties ;
- le cas échéant, débattre et décider des réorientations nécessaires de la convention cadre ;
- valider les messages internes et la communication externe.

Le COPIL se réunira au moins une fois par an pendant la durée de la convention. Le secrétariat est assuré par Orpi France.

Une fois par an, il sera présenté l'avancement des actions devant le bureau du Plan Bâtiment Durable.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées dans les domaines de collaboration visés à l'article 2 et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord :

- pour l'ADEME : Albane Gaspard, Service Bâtiment, Direction Villes et Territoires Durables ;
- pour le Plan Bâtiment Durable : Marie Gracia
- pour ORPI : Julie Carpier, Service communication

## **ARTICLE 4 - Durée de la convention-cadre**

### **4.1 Durée**

La convention prend effet à compter du 9 septembre 2019. Elle est établie pour une durée de deux ans reconductible par tacite reconduction.

A l'issue de la période initiale, chacune des Parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie un mois avant la date d'effet de cette résiliation.

La résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit, entraîne la cessation des obligations de chacune des Parties souscrites dans le cadre et les limites des présentes.

### **4.2 Résiliation anticipée**

Dans le cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la résiliation pourra être prononcée de plein droit par l'autre Partie 15 jours calendaires sans formalité supplémentaire après l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. de mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 5 - Communication**

### **5.1 Généralités**

Les Parties s'engagent à se concerter tant sur le plan national que local, dans leurs actions de communication concernant les événements conjoints.

Tout projet de communication concernant Orpi France devra être porté à sa connaissance afin d'en obtenir l'accord préalable écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter l'image de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information.

Chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les obligations relatives au régime des droits de la propriété intellectuelle.

### **5.2 Usage des marques et logos**

Il est rappelé que chaque Partie reste seule propriétaire de ses logos et marques. Chaque Partie autorise l'autre à utiliser ses marques et logos figurant en annexes et exclusivement pour les besoins des présentes et soumettra à l'autre Partie, pour accord préalable, tous projets d'utilisation du logo de l'autre Partie conformément aux présentes.

Les Parties s'interdisent expressément toute modification totale ou partielle, soit par ajout soit par suppression, des logos de l'autre Partie.

Les droits d'utilisation, objet des présentes, sont concédés dans le cadre de la convention pour la durée de cette dernière et sans limitation de durée lorsqu'il s'agit d'utilisations à titre rétrospectif.

Chacune des Parties garantit l'autre contre le recours des tiers du fait de l'utilisation et de l'exploitation de sa marque et de son logo, tels qu'ils figurent en annexes.

### **5.3 Supports de communication**

Les contenus et supports de quelque nature et sous quelque forme qu'ils soient remis par l'une des Parties à l'autre restent en toutes circonstances la propriété de la Partie qui les a communiqués et doivent être considérés comme des informations confidentielles au sens des dispositions de l'article 6 ci-après.

Orpi France est autorisé par l'ADEME à utiliser tous les supports de communication sous quelque forme qu'ils soient réalisés, par ou pour le compte de l'ADEME qui décriraient notamment l'action de l'ADEME, dans ses actions de promotion ou de communication concernant le partenariat avec l'ADEME, aussi bien internes qu'externes, sur tous supports, à titre non exclusif et mondial, et ce pour la durée de la convention et sans limitation de durée pour toute citation à titre rétrospectif.

En conséquence, chacune des Parties s'interdit d'effectuer un usage de tout ou partie des contenus et supports susvisés qui pourraient constituer un acte de violation de ce droit de propriété ou/et des engagements de confidentialité figurant à l'article 6.

Chacune des Parties déclare par ailleurs avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires concernant les supports de communication réalisés ou fournies par elle dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties garantit l'autre de toute contestation qui pourrait naître et/ou de tout recours engagé à son encontre du fait de leur utilisation.

### **5.4 Liens hypertextes**

Les Parties s'autorisent mutuellement pendant la durée de la présente convention à créer des liens hypertexte entre leurs sites et leurs comptes sur les réseaux sociaux et notamment à utiliser leur dénomination sociale pour la création desdits liens. Les Parties détermineront entre elles la page et le contenu sur lequel le lien devra pointer. Les Parties assument l'entière responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs précités et chacune garantit l'autre contre toute action, réclamation ou contestation émanant de tous tiers arguant d'un quelconque préjudice lié à ce contenu.

## **ARTICLE 6 - Confidentialité**

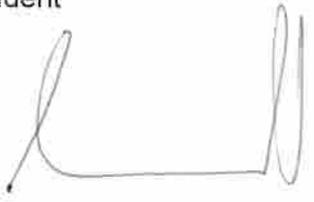
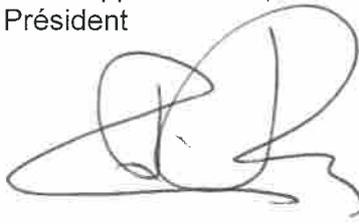
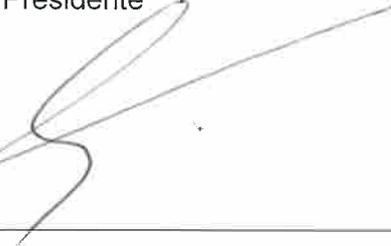
Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières. Il est convenu que si une Partie entend

communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie, sauf dispositions particulières.

**ARTICLE 7 - Attribution de Jurisdiction-Modalités de règlement des litiges**

Le présent protocole relève du droit français et des juridictions françaises. Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre tous différends dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent protocole. A défaut de parvenir à un accord, la Partie la plus diligente soumettra le différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour l'ADEME	Pour le Plan Bâtiment Durable	Pour Orpi France
M. Arnaud Leroy, Président	M. Philippe Pelletier, Président	Mme Christine Fumagalli, Présidente
		

M. Julien Denormandie, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement	Mme Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire
